

14&15 octobre 2015  
**TROYES - Aube**  
Parc des Expos

ASSISES NATIONALES DE

**L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**12**



Une manifestation :



Co-organisé par :





PANANC

PLAN D'ACTION NATIONAL  
SUR L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

# ATELIER 3 : Le contrôle des installations d'ANC

- Présentation de fiches outils d'aide au contrôle de bon fonctionnement

Benoît MOULINE : ANSATESE

Thomas DELJARRIT : ARTANC

Charlotte RAMBERT : DEB

Jordi CAMPREDON : DGS

Sandrine POTIER : FNCCR

Travail réalisé au sein du  
GT « formation et accompagnement des SPANC »  
du PANANC

ACABAP



[www.assises-anc.com](http://www.assises-anc.com)



## ● Programme de l'atelier n°3

- 1. Le PANANC
- 2. Le GT formation et accompagnement des SPANC et le travail sur les fiches outils d'aide au contrôle de bon fonctionnement
- 3. Présentation des fiches et échanges

## 1.1 Le PANANC 2014-2019

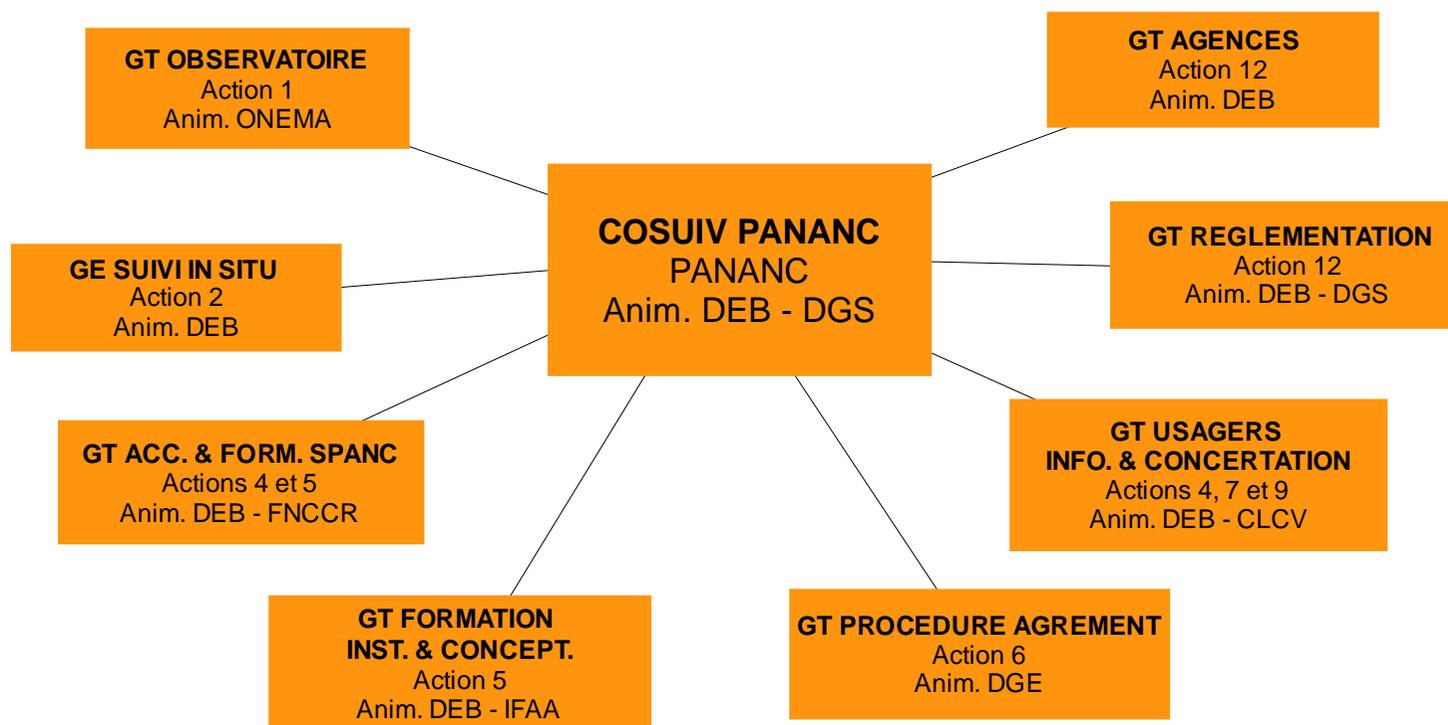
- Un nouveau plan d'actions pour 5 ans
- Rédaction concertée :
  - Bilan du PANANC 2009-2013,
  - Propositions des acteurs,
  - Recommandations de la mission d'inspection CGEDD-IGAS
- Lancement et présentation aux assises de l'ANC à Alès en octobre 2014



## 1.1 Le PANANC 2014-2019

- Les principaux objectifs
  - Améliorer l'application de la réglementation nationale
  - Rendre le domaine de l'ANC moins complexe pour l'utilisateur
  - Tendre vers un ANC plus fiable et plus durable
- 4 axes majeurs déclinés en 12 actions
  - Améliorer les connaissances en ANC
  - Former et informer les acteurs de l'ANC
  - Garantir des installations durables et de qualité
  - Accompagner l'échelon local

## 1.2 L'organisation du PANANC



## 1.2 Les acteurs du PANANC, une démarche collective élargie

- Agences de l'eau
- CEREMA
- Ministères  
DEB/DGCL/DGE/DGS
- IRSTEA
- Offices de l'eau
- ONEMA
- ADF / AMF
- AFNOR
- ANSATESE
- APMS
- ATANC PACA
- ARTANC
- ASTEE
- CAPEB
- CERIB / CSTB
- CLCV
- CNATP
- CSN
- FFB
- FNCCR
- FNSA
- GRAIE
- IFAA
- OIEau
- AE
- UNAF
- UNANCO
- UNPG

## 1.2 L'organisation du PANANC

- Un travail en GT qui se traduit par des productions :
  - application informatique nationale
  - référentiels nationaux
  - documents d'accompagnement
  - outils de communication
  - nouveaux modèles pour la procédure d'agrément
  - proposition de modifications réglementaires (arrêté PT)
- ➔ **Tous les documents sont disponibles sur le portail de l'ANC :**  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

## 1.3 L'avancement des travaux

Un point d'avancement à chaque comité de suivi (2x/an)

ACTION	TACHES	GT ou ACTEURS ASSOCIES	FINANCEMENT	DELAI DE MISE EN ŒUVRE	EVOLUTI ON (avril oct. 2015)	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE
<b>AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES EN ANC</b>						
<b>Action 1*</b> : Construire une base de données nationale sur l'ANC : l'observatoire de l'ANC.	étude exploratoire sur les indicateurs ANC	FNCCR	convention DEB-FNCCR	réalisé (2012)	=	* Nombre d'indicateurs suivis
	étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un observatoire ANC complémentaire à SISPEA	OIEau	convention ONEMA-OIEau	réalisé (2014)	=	* Pourcentage de la population et/ou des services pour lesquels les données sont publiées
	construire un observatoire de l'ANC (périmètre des données, modalités de collecte, besoins pour l'interface de production et de diffusion des données...)	GT observatoire	ONEMA (pour l'outil informatique)	fin 2016	=	
<b>Action 2*</b> : Mettre en place un suivi des installations d'ANC en conditions réelles : le suivi in situ de l'ANC.	rédaction d'un protocole national de suivi in situ	IRSTEA	convention ONEMA-IRSTEA	réalisé (2014)	=	* Nombres d'installations et de filières suivies : 350 visites, 110 installations, 37 filières
	présentation du protocole pour consultation auprès des acteurs concernés par ce suivi et échanges sur la méthodologie de suivi	GE suivi in situ	/	réalisé (2015)	↻	
	étude "Suivi des performances des filières"	CEREMA IRSTEA	DEB convention ONEMA-IRSTEA	2017	=	
	déploiement du suivi in situ à l'échelle nationale	Groupe National Public suivi in situ	IRSTEA + Agences + Collectivités (Départements et FPCI)	2017	=	* Nombre de prélèvements exploités

## 2.1 Le GT formation et accompagnement des SPANC

- Objectifs :

- Former un lieu d'échanges entre SPANC et ministères
- Rédiger des documents de synthèse et des outils d'accompagnement en vue de l'harmonisation des pratiques et de la mise en œuvre de la réglementation nationale ;
- Recenser les offres de formation existantes (initiale et continue) et définir des référentiel de connaissances et référentiel de formation
- Réfléchir à la reconnaissance des compétences des agents de SPANC

- Membres : ACABAP, ANSATESE, ARTANC, ASCOMADE, ATANC PACA, DEB, DGS, FNCCR, GRAIE Réseau Rhin-Meuse

- Animation : DEB - FNCCR

## 2.1 Le GT formation et accompagnement des SPANC

- Les principales productions du GT

<b>Livrable</b>	<b>Délai</b>
Consultation Questions/Réponses	2014
<b>Fiches outils d'aide au contrôle</b>	<b>2015</b>
Recensement formations	2015
Référentiels de compétence et de formation	2016
Mise à jour guide SPANC et fiches contrôle	2017

## 2.2 Pourquoi des fiches outils d'aide au contrôle ?

- Demande remontée par les associations de SPANC
- Objectifs :
  - proposer une **interprétation commune** de la réglementation et des **conseils faisant consensus** au sein de plusieurs associations de SPANC avec le soutien des ministères chargés de l'écologie et de la santé
  - contribuer à une **harmonisation des pratiques des SPANC à l'échelle nationale**

## 2.3 Comment utiliser ces fiches outils d'aide au contrôle ?

- Elles n'ont pas de valeur réglementaire...
- ... mais **elles présentent une logique de réflexion** pour accompagner le SPANC qui s'interrogerait sur la conclusion à donner à un cas particulier pour lequel la réglementation est sujette à interprétation
- Elles doivent servir d'**outil de compréhension** de la réglementation pour les contrôles à venir

## 2.4 Rédaction des fiches outils d'aide au contrôle

	Etapes	Acteurs
1	Identification de situations d'installations existantes <b>fréquemment rencontrés</b> et pour lesquels <b>l'interprétation à donner à la réglementation nationale n'est pas évidente</b>	associations de SPANC
2	Transmission de ces situations au GT SPANC ( <b>30aine de cas</b> )	GT SPANC
3	Sélection de situations <b>représentatives (10 cas)</b> et rédaction d'un premier modèle de fiche	animateurs du GT (DEB + FNCCR)
4	Discussions en groupe de travail et propositions de rédaction (4 réunions)	GT SPANC
5	Consultations des réseaux entre les réunions	associations de SPANC
6	Sélection des fiches <b>faisant consensus</b> à publier ( <b>5 situations</b> )	GT SPANC
7	Relecture et validation de <b>5 fiches</b>	GT SPANC et Comité de suivi
8	Publication, diffusion et présentation de <b>5 fiches</b>	GT SPANC

## 2.5 Mises en garde



- Les situations proposées sont **simplifiées et non exhaustives** : les fiches ne comportent que les points nécessaires à la bonne compréhension du cas identifié et à l'évaluation de l'installation
- Les informations qui ne sont pas mentionnées dans les fiches n'ont pas d'impact sur l'évaluation de l'installation
- Selon les réglementations locales (arrêtés préfectoraux, municipaux) qui s'ajoutent à la réglementation nationale, sans la contredire, d'autres interprétations sont possibles

### 3. Présentation des fiches outils d'aide au contrôle de bon fonctionnement

- 5 fiches validées en GT et comité de suivi du PANANC :

- rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu
- tranchée unique
- sous-dimensionnement non significatif
- installation sans boîte de bouclage apparente
- rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- D'autres fiches à venir début 2016

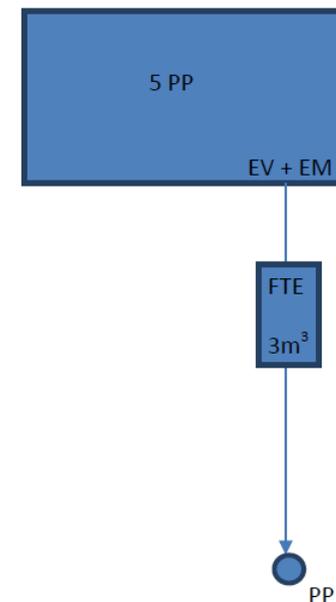
## 3.1 Situation 1 : Rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu

### • Descriptif / schéma :

→ Traitement partiel des eaux usées (FTE recevant toutes les eaux usées)

→ Rejet direct d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu

→ La fosse toutes eaux est bien dimensionnée par rapport à l'immeuble



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

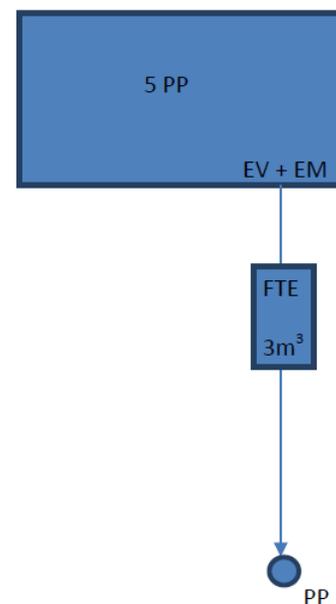
## 3.1 Situation 1 : Rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu

- Classement de l'installation, conclusion et conseils :

- Les puisards, puits perdus, puits désaffectés, cavités naturelles ou artificielles profondes ne sont ni des ouvrages de traitement secondaire ni des ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées
- L'installation est incomplète du fait de l'absence de traitement secondaire, le SPANC conclut donc à la non-conformité de l'installation d'ANC
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité qui impliquent également de revoir le mode d'évacuation des eaux usées
- La fosse toutes eaux pourra être conservée à condition qu'elle soit adaptée à l'ouvrage de traitement secondaire à installer

## 3.1 Situation 1 : Rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu

Des questions ?



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

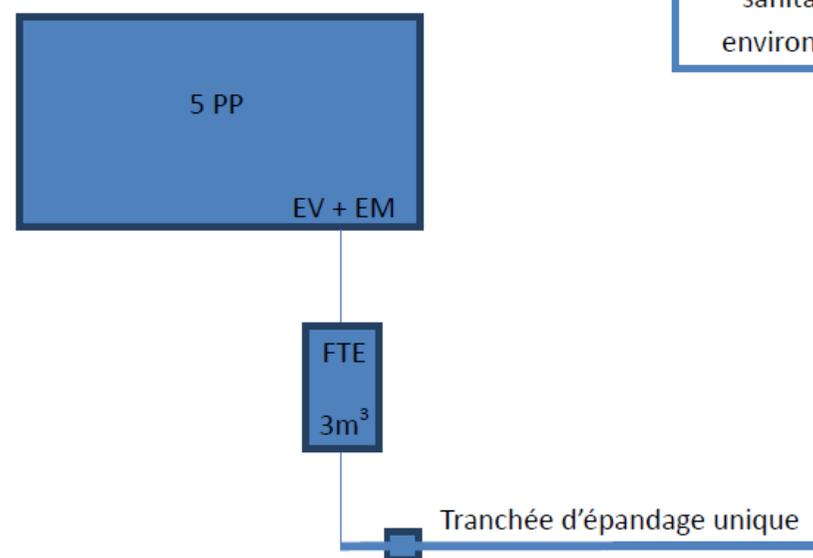
## 3.2 Situation 2 : Tranchée unique

### • Descriptif /schéma :

→ Traitement des eaux usées réalisé par une FTE puis par une tranchée d'épandage unique

→ Evacuation des eaux par infiltration dans le sol en place au niveau de la tranchée

→ La fosse toutes eaux est bien dimensionnée par rapport à l'immeuble



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

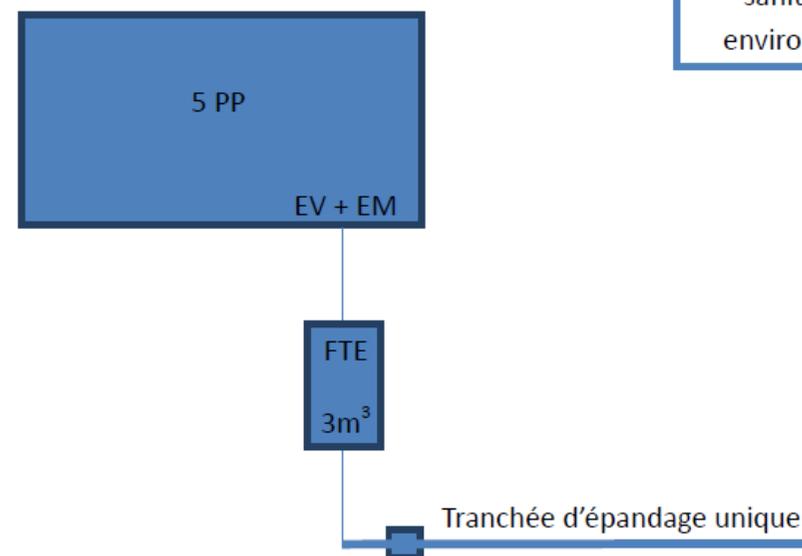
## 3.2 Situation 2 : Tranchée unique

- Classement de l'installation, conclusion et conseils :

- Réglementairement, l'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un **ensemble de tranchées**
- L'installation est significativement sous dimensionnée du fait de la présence d'une tranchée unique, le SPANC conclut donc à la non-conformité de l'installation d'ANC
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité
- La fosse toutes eaux pourra être conservée à condition qu'elle soit adaptée à l'ouvrage de traitement secondaire à installer

## 3.2 Situation 2 : Tranchée unique

Des questions ?



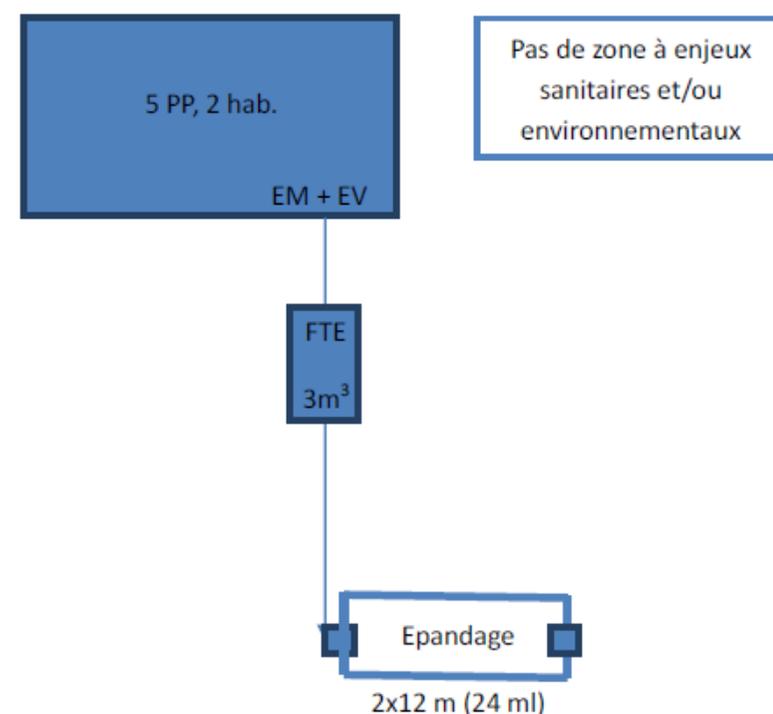
Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.3 Situation 3 : Sous-dimensionnement non significatif

- Descriptif / schéma :

→ Traitement des eaux usées : FTE de  $3\text{m}^3$  et épandage de 24ml

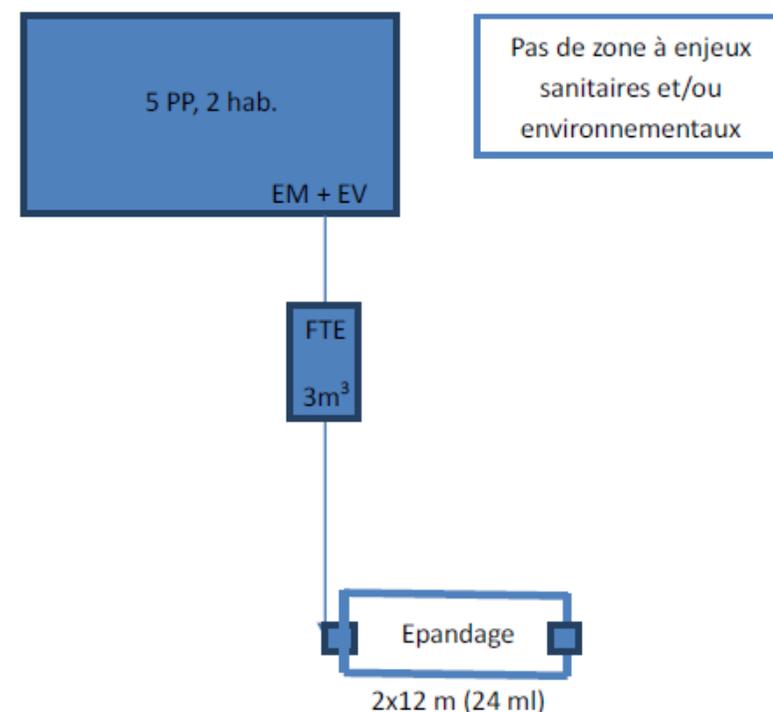
→ Infiltration effective des EU traitées dans le sol, type de sol et K non connus



## 3.3 Situation 3 : Sous-dimensionnement non significatif

- Enjeux :

→ L'installation est-elle sous dimensionnée ?  
Significativement ?



## 3.3 Situation 3 : Sous-dimensionnement non significatif

- Classement de l'installation, conclusion :

→ Pas de sous-dimensionnement significatif pour 5 PP (3 m<sup>3</sup> FTE et 24 ml épandage).

→ Pas de dysfonctionnement majeur ou de danger pour la santé des personnes car pas d'engorgement, ni flaquage, ni résurgence.

→ Le SPANC conclut que l'installation ne présente pas de défauts au moment de la visite même si certains éléments de conception (type de sol et sa capacité d'infiltration) n'ont pas pu être évalués car non portés à sa connaissance.

→ Il indique dans sa conclusion le dimensionnement minimal des règles de l'art et que celui-ci dépend des caractéristiques du sol.

## 3.3 Situation 3 : Sous-dimensionnement non significatif

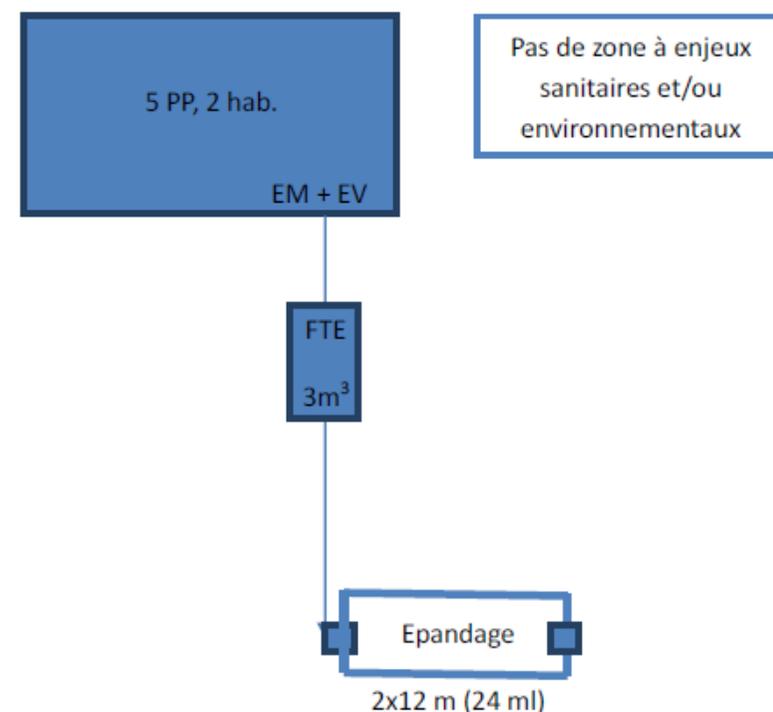
- Conseils :

→ En l'absence de règles réglementaires, les docs de référence ( DTU, agréments, ...) sont utilisés pour le calcul du sous-dimensionnement significatif (règle du facteur 2). Ici le minimum que prévoit le DTU, pour les sols les plus favorables est 45 ml. Avec 24 ml le facteur 2 est respecté.

→ En cas de doutes, par exemple sur la capacité du sol avec ce minimum et donc la pérennité de l'épandage, le SPANC peut, si le règlement de service le prévoit, augmenter la fréquence de contrôle.

## 3.3 Situation 3 : Sous-dimensionnement non significatif

Des questions ?



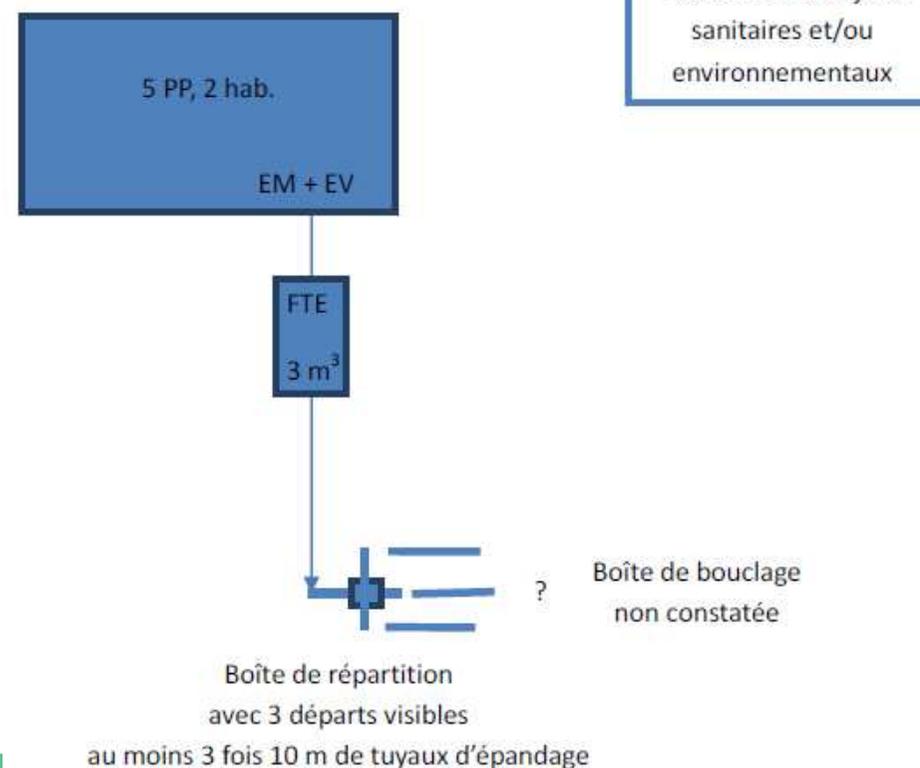
## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

- Descriptif / schéma :

→ Traitement des eaux usées : FTE de 3m<sup>3</sup> et épandage sans bouclage accessible

→ Pas de stagnation ni trace de montée en charge, effectivité de 3 départs indépendants de 10 ml

→ Éléments de conception non connus mais pas d'éléments de contexte défavorable

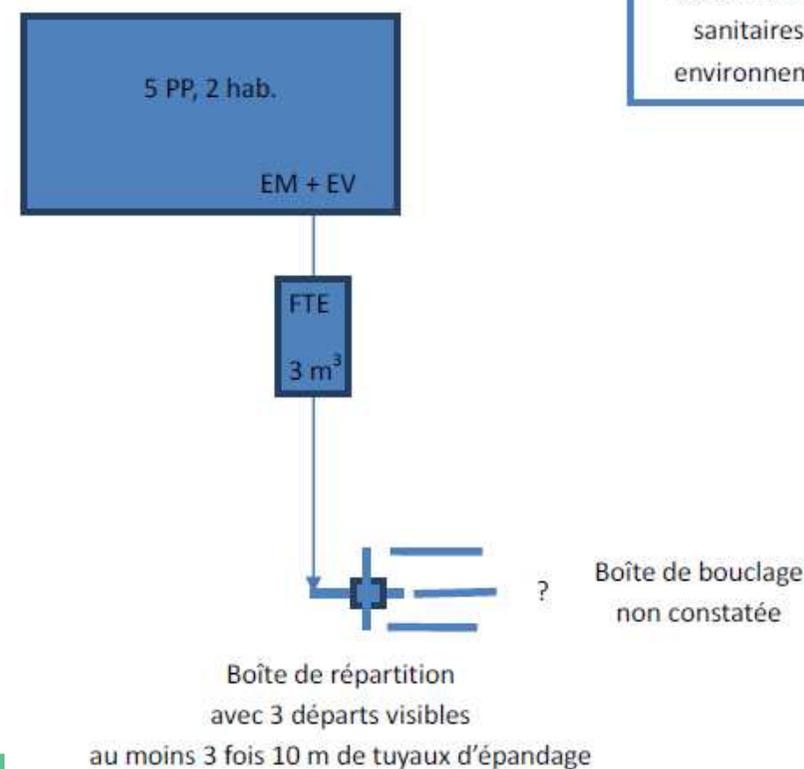


## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

- Enjeux :

→ Impossibilité de caractériser le dimensionnement total

→ L'installation est-elle sous dimensionnée ?  
Significativement ?



## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

- Classement de l'installation, conclusion :

→ Pas de sous-dimensionnement significatif pour 5 PP (3 m<sup>3</sup> FTE et 30 ml épandage).

→ Pas de dysfonctionnement majeur ou de danger pour la santé des personnes car pas d'engorgement, ni traces, ni flaquage, ni résurgence.

→ Le SPANC conclut que l'installation ne présente pas de défauts au moment de la visite mais que les caractéristiques du traitement secondaire ne sont pas identifiables.

## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

- Conseils :

→ Avant la visite : le SPANC demande (règlement de service et avis de passage) les éléments permettant de vérifier l'existence et de découvrir les accès.

→ Pendant la visite : le SPANC est un professionnel « sachant », il investigate un minimum en surface ou depuis la boîte de répartition pour caractériser l'installation. Il recherche sur l'installation et dans l'environnement les indices (éléments de contexte défavorables) de dysfonctionnement et/ou de sous-dimensionnement significatif.

## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

- Conseils :

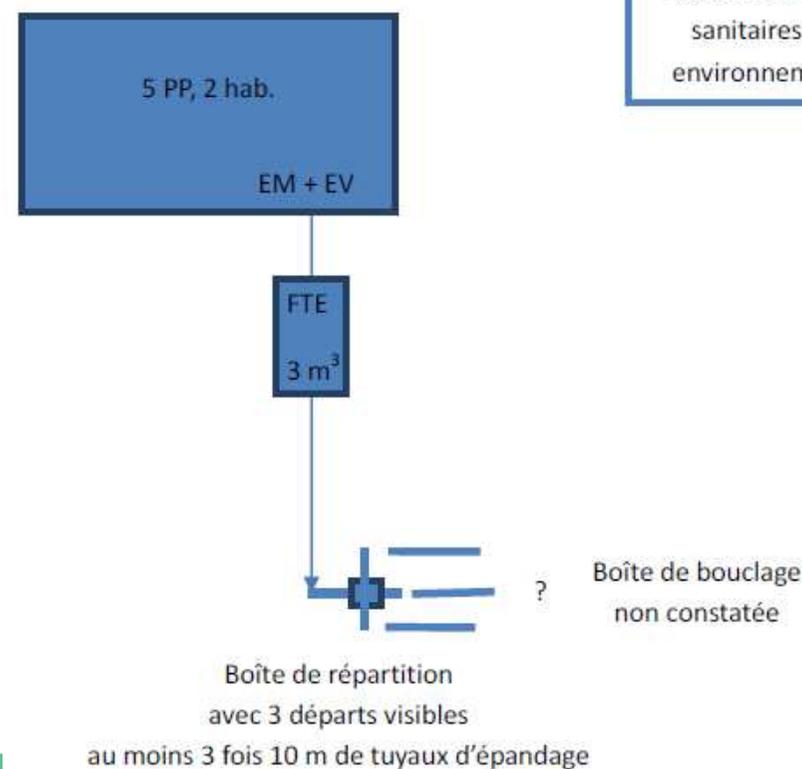
→ Afin d'éviter les litiges, l'évaluation du sous-dimensionnement significatif (règle du facteur 2) se fait ici uniquement sur la partie investiguable.

→ En cas de doutes et si le règlement de service le prévoit, la fréquence de contrôle peut être augmentée.

→ Si le propriétaire propose tardivement de découvrir le bouclage, le SPANC peut prévoir une visite supplémentaire avant de remettre son rapport.

## 3.4 Situation 4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

Des questions ?



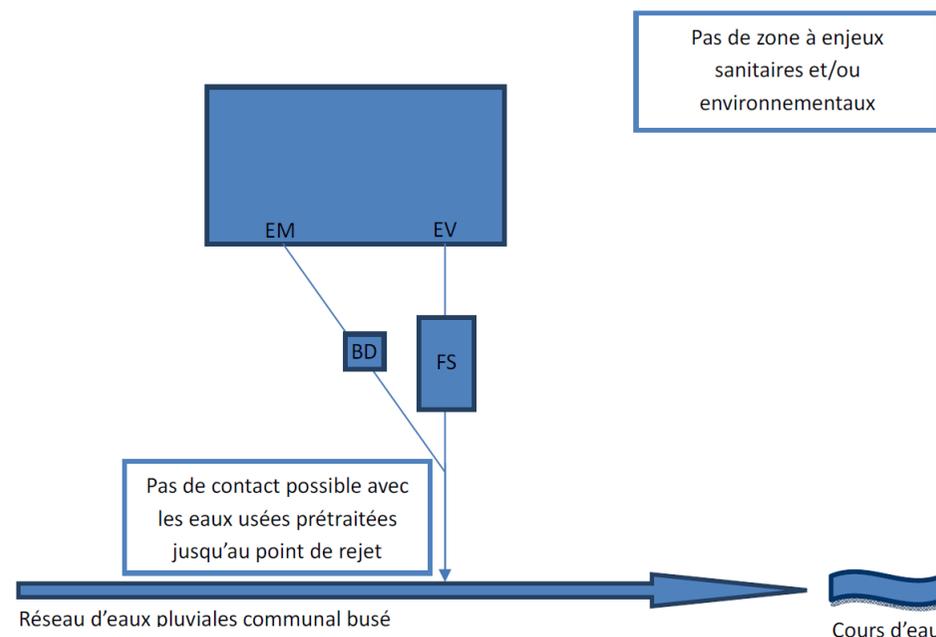
## 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

### • Descriptif / schéma (1/2):

→ Traitement partiel des eaux usées (FS, BD) : absence de dispositif de traitement secondaire des eaux usées

→ Rejet direct d'eaux usées prétraitées dans un réseau pluvial communal busé

→ L'habitation concernée n'est pas isolée, présence d'autres maisons d'habitation à proximité

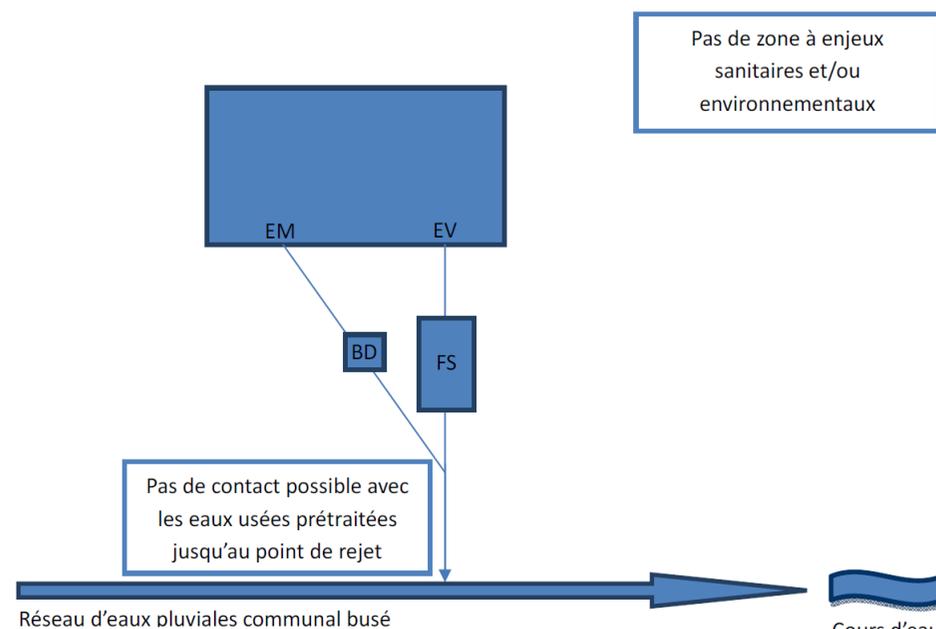


## 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- Descriptif / schéma (2/2):

→ Pas de contact possible avec les eaux usées prétraitées jusqu'au point de rejet : le point de rejet correspond au point de raccordement du système d'ANC avec le réseau public communal de collecte des eaux pluviales

→ le réseau pluvial est un ouvrage de transport des eaux jusqu'au milieu hydraulique superficiel



### 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- Enjeux :

→ En raison du réseau busé et de la proximité d'autres habitations, le SPANC peut difficilement confirmer que les eaux usées prétraitées rejetées par cet immeuble engendrent un danger pour la santé des personnes

→ Le SPANC effectue un contrôle réglementaire (et non une recherche d'infraction)

→ Le raccordement du système d'ANC au réseau pluvial nécessite normalement l'accord du propriétaire ou gestionnaire du réseau (ici la commune)

## 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- Enjeux :

- Le propriétaire ou gestionnaire du réseau est responsable en cas de problème de salubrité publique ou de pollution du milieu récepteur
- Le propriétaire ou gestionnaire de réseau peut refuser de recevoir ce type de rejet non conforme : le réseau de récupération des eaux pluviales est sensé recevoir que des eaux pluviales (ce n'est pas un réseau d'assainissement collectif)
- Le propriétaire ou gestionnaire du réseau peut exiger une mise en conformité de l'installation d'ANC dans un délai qu'il peut lui-même fixer

### 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- Classement de l'installation, conclusion et conseils :

- L'installation est non conforme car incomplète : absence de dispositif de traitement des eaux usées

- L'installation ne présente pas de danger pour la santé des personnes (pas de contact jusqu'au point de raccordement, non située dans une zone à enjeux)

- Le SPANC alerte le propriétaire ou gestionnaire du réseau de la non-conformité de l'installation d'ANC et des risques éventuels

- Le SPANC prévient le propriétaire de l'installation d'ANC par le biais du rapport de visite de sa démarche auprès du propriétaire ou gestionnaire du réseau

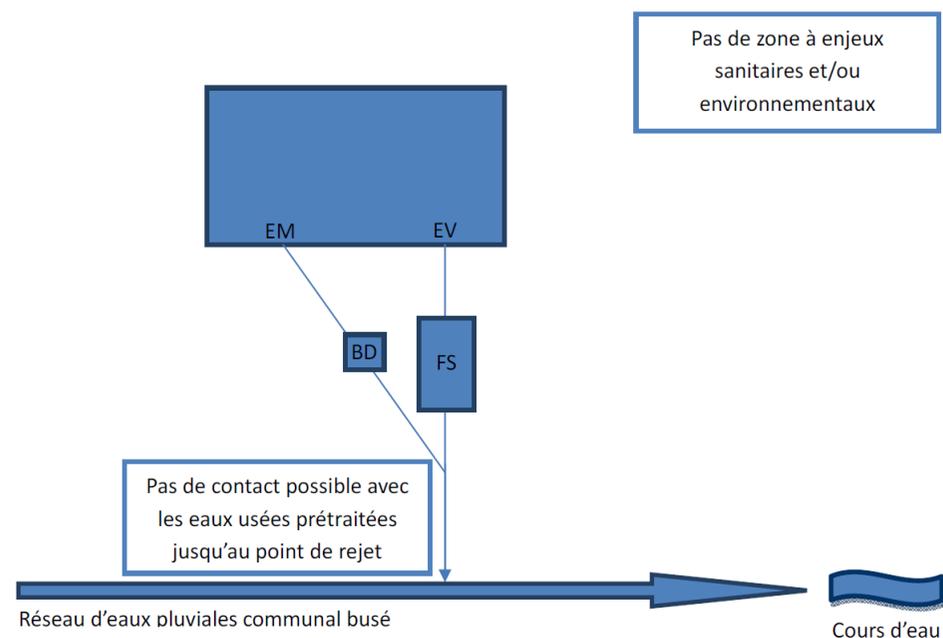
### 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

- Classement de l'installation, conclusion et conseils :

→ Un modèle de courrier d'accompagnement des SPANC est proposé avec cette fiche de situation pour informer le propriétaire ou gestionnaire du réseau du rejet d'eaux usées prétraitées dans son réseau et de la responsabilité à laquelle il s'engage

## 3.5 Situation 5 : Rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales

Des questions ?



# Merci pour votre attention !

Ces fiches seront prochainement publiées sur le portail interministériel de l'ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

PORTAIL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Recherche sur le site  Ok

ACCUEIL USAGERS COLLECTIVITÉS ENTREPRISES RÉGLEMENTATION FOIRE AUX QUESTIONS PANANC

Fabricant	Dispositif (lien vers le guide)	Capacité	N° d'agrément (lien vers l'avis)
ADVISAEN	<a href="#">EPURALIA 5 EH</a>	5 EH	<a href="#">2011-012 et 2011-012-mod01</a>
ALBIXON	<a href="#">TP-5EO</a>	5 EH	<a href="#">2012-038</a>
ALIAxis R&D	<a href="#">PURESTATION EP600</a>	4 EH	<a href="#">2011-003 et 2011-003bis</a>
ALIAxis R&D	<a href="#">Gamme PURESTATION, modèle EP900</a>	5 EH	<a href="#">2012-017</a>
AQUATEC VFL	<a href="#">AQUATEC VFL AT-6EH</a>	6 EH	<a href="#">2012-005</a>
AQUATEC VFL	<a href="#">Gamme AQUATEC VFL AT, modèles AT-8EH, AT-10EH et AT-12EH</a>	8, 10 et 13 EH	<a href="#">2012-005-ext01 à 2012-005-ext03</a>

Assainissement non collectif  
Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir

Si votre maison est en vente ou mise en vente, il est important de connaître les obligations de l'assainissement non collectif (ANC) pour éviter tout problème lors de la vente ou de l'achat d'une maison. Ce guide vous informe sur les obligations de l'ANC et les démarches à effectuer.

Assainissement non collectif  
Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC  
Outil d'aide au conseil

Le présent guide a pour objectif de fournir aux services publics de l'ANC un outil d'aide au conseil pour accompagner les particuliers dans leur démarche d'assainissement non collectif.